



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

📠 : 09 70 62 38 66

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 05-2020

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE BAINADE DANS LA RIVIERE DE LA MARNE

Le Maire de la Commune de Trilbardou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

CONSIDÉRANT que la rivière de La Marne n'est pas aménagée pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et salubrité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La baignade est formellement interdite dans la rivière de La Marne sur tout le territoire communal.

ARTICLE 2

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal. La responsabilité de la Commune serait dérogée en cas d'accident.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de TRILBARDOU
- Police Intercommunale de la CAPM
- La Brigade Territoriale d'ESBLY

Fait à TRILBARDOU, le 14/08/2020



Le Maire,
Mathieu FOURNY